

CL/SP.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon

PARIS, le 27 décembre 1973.

24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

DECISION ENN. 73-11

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

- à MM .- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 73-50 du 14 novembre 1973;
- décision N. 73-51 (Pers. 621) du 30 novembre 1973;
- circulaire N. 73-52 du 30 novembre 1973;
- circulaire N. 73-53 (Pers. 622) du 6 décembre 1973;
- décision N. 73-54 du 5 décembre 1973;
- circulaire N. 73-55 du 5 décembre 1973;
- décision N. 73-56 du 7 décembre 1973;
- note DP 32.29 du 9 novembre 1973;
- note DP 32.30 du 9 novembre 1973;
- note DP 31.42 du 14 novembre 1973;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement
Industriel et Scientifique,
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon,

M. LEGRAND

632